



ARRETE N° 2026-273
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Installation Fibre Optique dans Chambre sur Chaussée
Rue St Nicol
Mardi 31 Mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SOGETREL – 11 bis rue des Grèves – 50300 Avranches, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'accéder au point de branchement fibre optique dans une chambre sur la voirie, Rue St Nicol au niveau du n°45/47, Mardi 31 Mars 2026, entre 8h00 à 18h00,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Société SOGETREL est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, afin d'accéder au point de branchement fibre optique dans une chambre sur la voirie, Rue St Nicol au niveau du n°45/47, Mardi 31 Mars 2026, entre 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue St Nicol, partie comprise entre la Sente aux Ladres et le Carrefour rue Alexandre Dubourg, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue les travaux.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise de l'intervention.

ARTICLE 3 : L'accès aux Service de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 4 : Des déviations, avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront mises en place par la Société Intervenante.

ARTICLE 5 : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention sera mis en place par l'entreprise intervenante afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 19 Mars 2026

Le Maire,

Michel LAMARRE

